

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026-051
LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié en vigueur ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation d'une opération de collecte pour récolter des fonds pour la SAé « contribuer au développement ou à la création d'une organisation », Elsa COURTIAL et Stan NIVON, étudiants de BUT 2 du département GEA, sont autorisés à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des cakes salés et gâteaux. Les fonds récoltés seront reversés à l'association « Les petites cantines » qui lutte contre l'isolement social en créant des lieux de rencontre autour de repas participatifs et à prix libre.

ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.
Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires.
Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

Jeudi 26 février 2026 et vendredi 27 février 2026
sur les temps de pause (9h50/10h, 13h/13h30) devant le bâtiment 2 (IUT) et/ou le bâtiment 3 sur le campus Porte des Alpes,

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN